



CONSOLIDATION BUDGETAIRE ET BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2024

TABLE DES MATIERES

1. Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes	3
1.1 Présentation consolidée de l'architecture budgétaire	3
1.2 Présentation consolidée des politiques publiques	5
1.3 Présentation consolidée de la fiscalité	8
1.4 Présentation consolidée des concours financiers	11
1.5 Présentation consolidée des ressources humaines	13
1.6 Présentation consolidée de la dette	17
2. Présentation générale du budget primitif du budget principal	19
3. La trajectoire financière du budget principal	21
3.1 Les indicateurs de gestion du budget principal	21
3.2 La dette du budget principal	23
4. La programmation pluriannuelle du budget principal	24
5. La section de fonctionnement du budget principal	25
5.1 Les recettes de fonctionnement du budget primitif	25
5.2 Les dépenses de fonctionnement du budget primitif	26
6. La section d'investissement du budget principal	28
6.1 Les dépenses d'investissement du budget primitif	28
6.2 Les recettes d'investissement du budget primitif	29

1. PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1.1 PRESENTATION CONSOLIDEE DE L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE

En 2023, la Métropole comptabilise un budget principal et 24 budgets annexes. Ils retracent les Services Publics Administratifs (SPA) et les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) en fonction des compétences de la Métropole gérés sous différents modes de gestion.

La Métropole s'est engagée dans un double objectif de simplification et de lisibilité dans une démarche de rationalisation de ses budgets annexes. Ainsi, un budget unique dédié à la prévention et à la gestion des déchets de l'ensemble de la Métropole a été créé depuis le 1er janvier 2022. De même, un budget unique a été constitué pour les opérations d'aménagement depuis le 1er janvier 2023.

Par ailleurs, un budget annexe a été créé en 2023 pour le Centre de formation d'apprentis (CFA) afin d'assurer une comptabilité analytique conforme aux exigences réglementaires.

Pour 2024, la simplification arrive à son terme avec un budget annexe unique pour chacune des compétences suivantes :

- ✓ Assainissement ;
- ✓ Eau ;
- ✓ Ports de plaisance ;
- ✓ Crématoriums.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, la Métropole disposera d'un budget principal et de 13 budgets annexes.

PANORAMA DES BUDGETS METROPOLITAINS EN 2024



* BA : *budget annexe*

1.2 PRESENTATION CONSOLIDEE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements à l'échelle métropolitaine initié en 2023 entraîne une évolution de la gestion des autorisations de programme et des opérations qui s'insère dans la mise en place d'un nouveau système d'information financier (SIF) à compter du 1er janvier 2024.

Afin d'assurer une continuité entre l'ancien et le nouveau SIF, il est effectué une reprise des montants des projets déjà engagés et des montants restant à financer. L'ensemble de ces éléments sont ainsi intégrés dans les montants des nouvelles autorisations de programme qui sont soumises au vote du conseil métropolitain du 7 décembre 2023.

Cette démarche permet d'avoir une vision consolidée du plan pluriannuel des investissements tous budgets confondus telle que présentée ci-dessous. Les volumes d'autorisation de programme et les échéanciers pourront être ajustés pour correspondre aux ambitions de la Métropole et à l'avancement des projets.

VOLUMES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

POLITIQUES PUBLIQUES	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES <i>(en millions d'euros)</i>	Part
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	520,7	5,2%
APPUI ET RESSOURCES	804,7	8,1%
CULTURE ET SPORT	299,6	3,0%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	301,3	3,0%
ENVIRONNEMENT ENERGIE AGRICULTURE		
PRESERVATION DES ESPACES	506,4	5,1%
HABITAT ET INCLUSION	1 531,4	15,4%
MOBILITES INFRAS VOIRIE	4 360,9	43,7%
SERVICES COLLECTIFS	1 651,3	16,6%
TOTAL GENERAL	9 976,4	100%

Une « segmentation stratégique » qui se développe en 8 politiques publiques, 24 sous-politiques, et 49 programmes afin de suivre et évaluer les grands projets d'investissement de la Métropole.

Certaines thématiques transversales émergent à plusieurs politiques publiques notamment le développement économique pour les opérations d'aménagement du territoire et le gros entretien des voiries de zones d'activités.

REALISATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

en millions d'euros

POLITIQUES PUBLIQUES	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	REALISE AU 31/12/2022	TAUX D'AVANCEMENT AU 31/12/2022	RESTE A MANDATER
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	520,7	240,1	46%	280,6
APPUI ET RESSOURCES	804,7	347,5	43%	457,2
CULTURE ET SPORT	299,6	177,2	59%	122,3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	301,3	82,7	27%	218,6
ENVIRONNEMENT ENERGIE AGRICULTURE				
PRESERVATION DES ESPACES	506,4	100,5	20%	405,9
HABITAT ET INCLUSION	1 531,4	378,7	25%	1 152,8
MOBILITES INFRAS VOIRIE	4 360,9	1 505,9	35%	2 855,1
SERVICES COLLECTIFS	1 651,3	207,5	13%	1 443,8
TOTAL GENERAL	9 976,4	3 040,1	30%	6 936,3

Un travail complémentaire sera réalisé en 2024 pour rationaliser les niveaux d'autorisations de programme en fonction du projet politique et des projets engagés ou à engager.

ECHEANCIERS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

en millions d'euros

POLITIQUES PUBLIQUES	REALISE AU 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	240,1	38,2	46,8	48,8	52,6	100,8
APPUI ET RESSOURCES	347,5	41,1	67,7	90,4	96,6	164,9
CULTURE ET SPORT	177,2	21,5	22,6	32,2	20,8	25,3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	82,7	16,4	16,9	31,2	60,9	93,3
ENVIRONNEMENT ENERGIE AGRICULTURE						
PRESERVATION DES ESPACES	100,5	51,3	64,6	99,3	59,9	130,8
HABITAT ET INCLUSION	378,7	87,4	95,2	142,2	168,3	659,7
MOBILITES INFRAS VOIRIE	1 505,9	406,8	427,0	499,9	347,7	1 171,5
SERVICES COLLECTIFS	207,5	135,7	131,9	229,7	223,8	722,9
TOTAL GENERAL	3 040,1	798,3	872,6	1 173,7	1 030,5	3 069,2

Cette première programmation pluriannuelle des investissements sera affinée en 2024 pour ajuster les dépenses d'équipements avec l'avancement des projets et le respect du pacte financier et fiscal approuvé en 2022.

DETAIL PAR BUDGET DES CREDITS DE PAIEMENT 2024 DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

BUDGETS	CP 2024 <i>(en millions d'euros)</i>	PART PAR BUDGET	NOMBRE D'OPERATIONS
PRINCIPAL	403,1	46,2%	678
TRANSPORTS	298,9	34,3%	88
ASSAINISSEMENT	49,9	5,7%	115
EAU	46,6	5,3%	106
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	44,8	5,1%	63
GEMAPI	13,9	1,6%	33
PORTS	8,6	1,0%	13
PARKINGS	3,4	0,4%	6
CREMATORIUMS	1,6	0,2%	5
IMMOBILIERS D'ENTREPRISE	1,4	0,2%	3
CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS	0,3	0,0%	2
ACTION SOCIALE	0,2	0,0%	2
MARCHE D'INTERET NATIONAL			2
TOTAL GENERAL	872,6	100%	1 116

1.3 PRESENTATION CONSOLIDEE DE LA FISCALITE

Les taux fixés par le Conseil de Métropole sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,59 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 2,78 % ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) à 32,84 %.

La Métropole avait l'obligation légale depuis sa création en 2016 de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux, précédemment votés par les anciennes intercommunalités fusionnées en son sein, avec un aboutissement au plus tard en 2028. Aussi les taux votés correspondent à un taux unique cible qui s'appliquera pour l'ensemble du territoire métropolitain à l'issue de la période d'harmonisation pendant la quelle des taux distincts sont calculés par l'administration fiscale pour les différentes communes de la métropole.

A partir des informations transmises par l'administration fiscale, d'une analyse rétrospective et des projections d'inflation, une prévision des recettes fiscales pour 2024 a été réalisée :

Budget principal / fonctionnement (en M€)	Budget 2023	Prévisions 2024	Evolution
Taxe d'habitation	19,31	19,36	0,27%
Taxe sur le foncier bâti	67,86	70,63	4,07%
Taxe sur le foncier non bâti	0,43	0,45	3,80%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	1,81	1,88	3,80%
Cotisation foncière des entreprises	262,63	269,77	2,72%
Taxe sur les surfaces commerciales	21,37	21,37	0,00%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	20,76	21,33	2,74%
Taxe de séjour (part intercommunale)	1,30	1,31	1,00%
Taxe de séjour (part départementale)	0,13	0,13	1,00%
Prélèvement sur les produits de jeux	0,44	0,26	-41,68%
Rôles supplémentaires	7,00	7,00	0,00%
Fraction de TVA taxe d'habitation et CVAE	471,44	526,47	11,67%
TOTAL	874,48	939,95	7,49%

L'EVOLUTION DE LA FISCALITE MENAGES

Après une hausse de 7,1% des bases fiscales en 2023 correspondant à la revalorisation des bases votée par les parlementaires dans le cadre de la loi de finances pour 2023, et malgré le ralentissement de l'inflation, il est anticipé une revalorisation des bases de 3,8% (projet de loi de finances pour 2024) sur les bases fiscales des locaux d'habitation et des établissements industriels et de +1 % sur les bases des locaux commerciaux.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, une répartition de ces évolutions a été réalisée en fonction de la typologie des locaux (habitats et économiques) pour laquelle est prévue une dynamique de 1% correspondant à une estimation des nouvelles constructions sur le territoire.

L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ ÉCONOMIQUE

Pour ce qui concerne la fiscalité économique, les évolutions 2023-2024 résultent des hypothèses sur l'évolution des bases suivantes :

- ✓ Evolution de 2,72% pour la cotisation foncière des entreprises
L'actualisation des tarifs des différentes catégories de locaux commerciaux, prévue initialement en 2023 a fait l'objet d'un report. Une revalorisation sur les bases industrielles de 3,8% (projet de loi de finances pour 2024) a été appliquée alors que les bases d'imposition des locaux commerciaux, qui représentent 75% de la base d'imposition, devraient évoluer sensiblement au même rythme que les années précédentes, à savoir 1%.
- ✓ +2,74 % des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)
Cette prévision est réalisée en fonction de l'évolution constatée sur les années précédentes en tenant compte de la réintégration d'un établissement en 2024 dans le rôle d'imposition ;
- ✓ +1 % de la taxe de séjour intercommunale. Le produit estimé pour l'année 2023 de la taxe de séjour s'élève à presque 1,3 millions d'euros. Il a été constaté une dynamique importante cette année suite à l'intégration des opérateurs numériques et à un suivi accru des hébergeurs traditionnels.
- ✓ +11,67 % pour la fraction de TVA résultant de l'inflation et de la croissance économique.
La Métropole perd le bénéfice de la CVAE remplacée par une quote-part de fraction de TVA à compter de 2023. Pour les entreprises, la suppression se répartie sur deux années. Dans le cadre des premiers échanges sur la loi de finance pour 2024, il ressort que la baisse de CVAE pour les entreprises se répartirait non pas sur deux années mais sur quatre années.
Cette prévision pour 2024 a été réalisée à partir des éléments de TVA prévisionnels réajustée par l'Etat pour 2023 et des évolutions prévues par l'Etat pour 2024 indiqués dans le projet de loi de finances pour 2024.
- ✓ 7 millions d'euros de rôles supplémentaires : le montant inscrit au BP 2023 a été établi à partir d'une moyenne des rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale. La collaboration bilatérale entre la Métropole et les directions départementales des finances publiques permet une poursuite de la fiabilisation de l'assiette fiscale conduisant à une émission de rôles supplémentaires et participant in fine à la dynamique du rôle de CFE.

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Depuis 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est affectée au budget annexe unique « prévention et gestion des déchets ».

La loi prévoit que la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de 10 années suivant sa création pour adopter une nouvelle délibération harmonisant les taux de TEOM, et des taux différenciés par zone peuvent être décidés. L'enjeu est donc de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard en 2026.

Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix Marseille Provence en 2026, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain.

L'harmonisation progressive des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères initiée en 2021 s'est poursuivie en 2023 pour les communes en dessous du taux de 14%. Cette convergence du taux de la taxe, couplée avec des économies de gestion sur la politique déchets permet la suppression de la subvention d'équilibre versée par le budget principal, ainsi que l'autonomisation financière du budget annexe conformément au pacte financier et fiscal.

Cette convergence progressive des taux rapproche l'ensemble des communes du taux moyen pondéré de la Métropole de 14,36% en 2022 (portant celui-ci à 15,79%) et réduit les écarts entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé de 24%. Ces évolutions ont apporté un produit supplémentaire de 37,7 millions d'euros.

Pour l'année 2024 le produit de la TEOM devrait évoluer de 4,19% avec la prise en compte de la revalorisation de 3,8% des bases fiscales des locaux d'habitation (estimation, la valeur définitive sera votée par les parlementaires dans le cadre de la loi de finances pour 2024) et de 1% pour celles des locaux commerciaux, auquel s'ajoute une dynamique de 1% correspondant à une estimation des nouvelles constructions sur le territoire.

Budget Prévention et gestion des déchets (en M€)	BP2023	Budget2023	Prévision 2024	Evolution
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	402,11	413,64	430,97	4,19%

LE VERSEMENT MOBILITE

Le taux de versement mobilité est inchangé depuis 2017 (2% sur l'ensemble du périmètre de la Métropole).

Le budget annexe « transports » est financé majoritairement par le versement mobilité. L'évolution pour 2024 repose sur la dynamique de l'évolution des salaires par rapport au prévisionnel qui devrait s'établir autour de 410 millions d'euros. L'évolution de cette recette, dépendante de la conjoncture et de l'emploi, se devra d'être suivie avec attention durant l'année 2024.

Budget transport (en M€)	Budget2023	Prévision2024	Evolution
Versement transport	410,32	416,62	1,54%

LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Il est prévu en 2024 de reconduire le montant du produit adopté soit 21,3 millions d'euros.

Il est à noter qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe GEMAPI se retrouve répartie sur une assiette restreinte où la taxe sur les résidences secondaires se substitue à la taxe d'habitation.

Budget GEMAPI (en M€)	Budget2023	Prévision2024	Evolution
Taxe GEMAPI	21,30	21,30	0,00%

1.4 PRESENTATION CONSOLIDEE DES CONCOURS FINANCIERS

Les prévisions des produits des dotations pour 2024 sont en légère baisse de -0,24%, la dynamique prévue sur les compensations contribution économique territorial et taxes foncières sur les propriétés bâties ne compense pas la perte programmée du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC).

Budget principal (en M€)	Nature	BP 2023	Budget 2023	Prévision 2024	Evolution
Dotation d'intercommunalité	741124	112,19	112,49	112,49	0,00%
Dotation de compensation	741126	160,64	163,24	163,24	0,00%
DCRTP	748312	128,37	128,37	128,37	0,00%
FNGIR	73221	245,72	245,72	245,72	0,00%
Compensations CET	74832	66,98	77,82	80,33	3,23%
Compensations TFPB	74833	4,04	4,39	4,53	3,23%
FPIC	732221	18,95	20,65	16,06	-22,22%
FCTVA	744	1,23	1,14	1,29	12,58%
TOTAL		738,13	753,83	752,04	-0,24%

Concernant les dotations de compensation et d'intercommunalité, il est prévu une stabilité de la dotation globale de fonctionnement.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) financée par les crédits de l'Etat devraient rester stables. Il n'est néanmoins pas exclu que l'Etat minore la DCRTP ; cependant la loi de finance n'étant pas encore votée et les débats toujours en cours, il est proposé de ne pas le matérialiser à ce stade par une baisse de la recette. Un réajustement sera proposé, le cas échéant, au moment du vote du budget supplémentaire.

Il est prévu une légère augmentation des compensations fiscales (+3,23%) en raison des compensations contribution économique territorial et taxes foncières sur les propriétés bâties versées par l'Etat en raison de la baisse de moitié de la base des établissements industriels. Cette compensation, contrairement à la plupart des dotations versées par l'Etat, reste dynamique du fait de son indexation sur l'inflation.

En 2023, l'ensemble métropolitain entre en phase de sortie du bénéfice du FPIC. En effet, la Métropole se situe au rang 747 et le dernier ensemble intercommunal éligible est au rang 745.

Cela entraîne une diminution progressive sur la période 2023-2026 du reversement avec une attribution de 90%, 70%, 50%, et 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'inéligibilité (2022 pour AMP).

Depuis 2018, la Métropole perçoit le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en fonctionnement. Cette recette est estimée à 1,2 millions d’euros au regard de l’exécution des natures éligibles en 2024 (dépenses d’équipements de 2022).

Enfin, le budget annexe « transports » perçoit une dotation générale de décentralisation pour la compétence transports ainsi qu’une attribution de compensation de la région et du département qui sont toutes reconduites pour 2024 à hauteur des montants budgétés en 2023. La Métropole perçoit également une compensation suite au rehaussement du seuil d’assujettissement au versement transport (de 9 à 11 salariés). Il est proposé de réajuster à la baisse au vu de l’exécution constatée sur les derniers exercices.

Budget transports (en M€)	Nature	BP 2023	Budget 2023	Prévision 2024	Evolution
Dotation générale de décentralisation transport	7471	7,98	7,98	7,98	0,00%
Attribution de compensation région	7472	14,30	14,30	14,30	0,00%
Attribution de compensation départements	7473	31,84	31,84	31,84	0,00%
Compensation versement transport	753	2,00	0,70	0,70	0,00%

1.5 PRESENTATION CONSOLIDEE DES RESSOURCES HUMAINES

Conformément au pacte financier et fiscal, le chapitre 012 – dépenses de personnel est en hausse prévisionnelle de + 1,5% en 2024, avec une absorption de l'augmentation du point d'indice. Depuis 2020, les dépenses de personnel sont en hausse moyenne de 1,08%.

Parmi les leviers transversaux mobilisés pour contenir la progression des dépenses de fonctionnement, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques, tout en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale.

Par la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines (RH) ambitieuse axée autour de la convergence des règles de gestion applicables à l'ensemble de son personnel, du respect strict du cadre réglementaire dans un contexte financier contraint, la fonction RH contribue à fédérer un collectif de travail en pleine mutation.

LA STRUCTURATION DES EFFECTIFS : UNE POPULATION MAJORITAIREMENT MASCULINE, DE CATEGORIE C ET VIEILLISSANTE

Au 1er janvier 2023 la Métropole Aix-Marseille Provence comptait 7 719 agents rémunérés sur postes permanents, dont 6 879 fonctionnaires et 840 contractuels sur emplois permanents, soit 95,7% des effectifs de la collectivité.

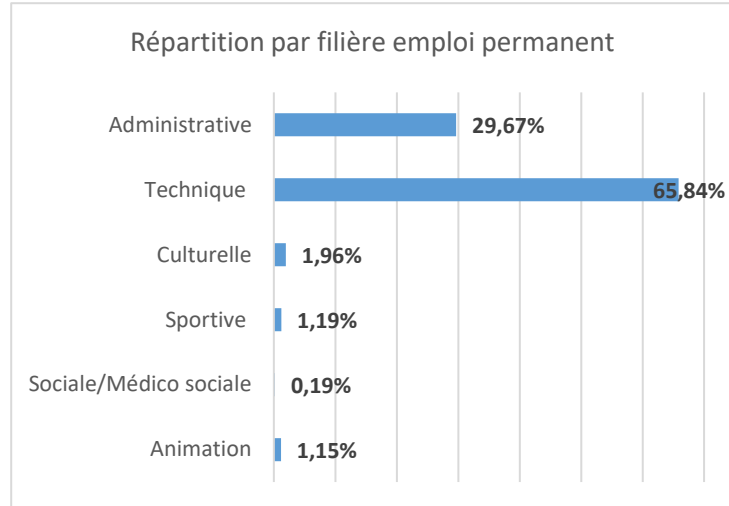
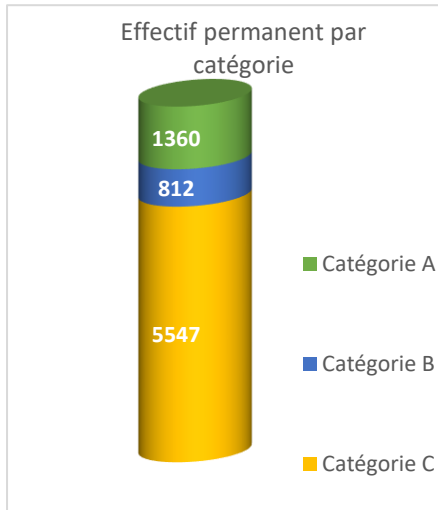
La structure de l'effectif permanent est très majoritairement composée d'agents de catégorie C (5 547 agents, soit environ 72 % des effectifs), traduction du poids de la filière technique et de l'importance des compétences opérationnelles de proximité.

Les cadres de catégorie A sont plus nombreux que ceux de la catégorie B puisqu'ils représentent respectivement 17,6% et 10,5% des effectifs permanents. Il est à noter la représentation importante des cadres A parmi les agents contractuels sur emplois permanents. Cette catégorie représente plus de la moitié des CDD et CDI (55,7%).

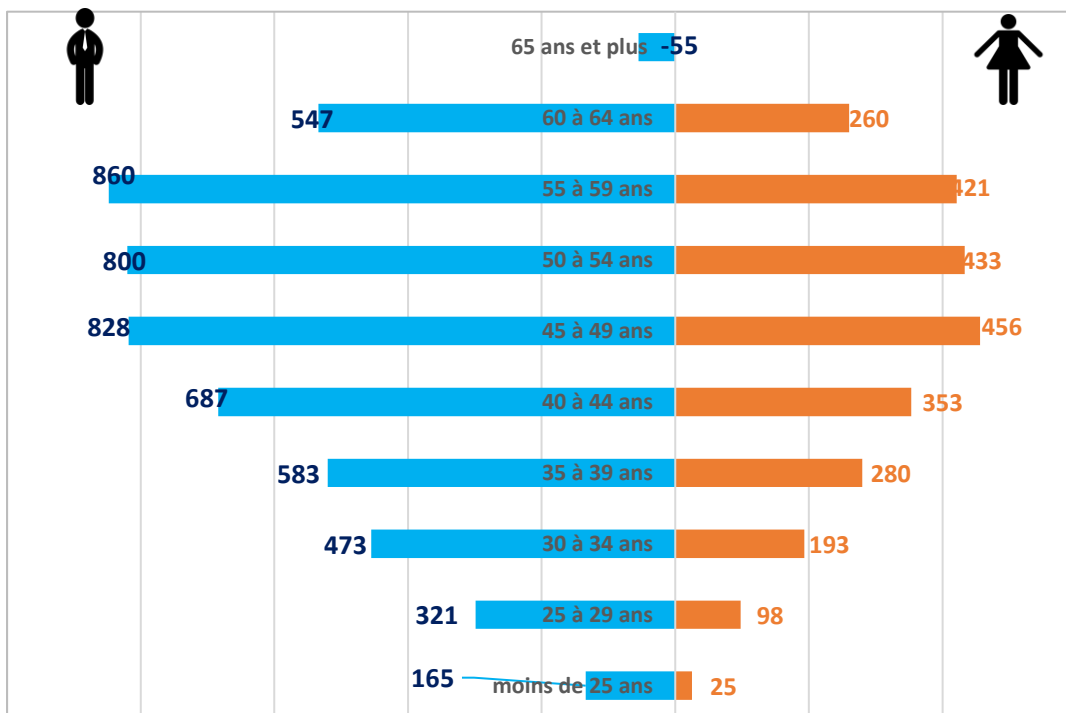
Parmi les effectifs permanents, une grande majorité relève de la filière technique (65,8%), puis de la filière administrative (29,7%). L'ensemble des autres filières représente 4,5% des effectifs permanents (culturelle, sportive, animation, sociale et médico-sociale).

La répartition femmes-hommes est de 33,06 % femmes et 66,94 % hommes sur l'effectif permanent. Les compétences exercées par la collectivité qui emploie une forte proportion de métiers techniques sont à l'origine de cette masculinisation des effectifs.

L'âge moyen des agents sur emplois permanents s'établit autour de 46 ans et 6 mois. Les agents contractuels sont plus jeunes que les fonctionnaires, mais leur poids ne ralentit pas le phénomène de vieillissement au vu de leur faible proportion dans l'effectif global.



PYRAMIDE DES AGES AU 31/12/2022 EMPLOI PERMANENT



LES DEPENSES DE PERSONNEL AU SEIN DU BUDGET DE LA COLLECTIVITE

La masse salariale de la métropole budgétée en 2023 représente 418,6 millions d'euros pour l'ensemble du budget principal et des budgets annexes, répartie de la manière suivante :

- 259 M€ pour le budget principal,
- 159,6 M€ pour les budgets annexes.

Pour 2024, pour l'ensemble des budgets principal et annexes, la projection de la progression de la masse salariale à périmètre comparable est de + 6,9 M€, soit + 1,6 %, établissant la masse salariale à 425,5 M€ dont :

- 262,9 M€ pour le budget principal (+ 3,9 M€, soit +1,5 %),
- 162,6 M€ pour les budgets annexes (+ 3 M€, soit +1,8 %).

La Métropole fait face à :

- Des dépenses incompressibles dans l'évolution de sa masse salariale.
Il s'agit des dépenses liées à des mesures nationales ou à des charges obligatoires propres à la collectivité. En effet, même à effectifs constants, la masse salariale progresse mécaniquement, compte tenu notamment du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (avancements d'échelons à cadencement unique) (+ 1,3 million d'euros) ;
- Des dépenses compressibles directement liées à la politique de gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

A noter, la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 représente une charge de 4,7 millions d'euros par an, soit une dépense supplémentaire en 2024 de 2,35 millions d'euros.

Les possibles coûts engendrés par la refonte du RIFSEEP impacteront également le budget en 2024.

Néanmoins, pour pondérer les effets mécaniques du GVT sur la masse salariale sans porter préjudice aux évolutions de carrières des agents de la collectivité, la Métropole continuera également à travailler sur les orientations de gestion des ressources humaines et financières qu'elle a déterminées dans son projet :

- L'optimisation du fonctionnement des services par des ajustements organisationnels adaptés, ces dispositifs impliquant étroitement l'ensemble des cadres de la collectivité, pour stabiliser les effectifs et les adapter au plus juste aux besoins de la collectivité ;
- La maîtrise en conséquence du plan de recrutement et de remplacement annuel, et la continuité du travail engagé en matière de gestion optimale des mouvements de personnel. Pour 2024, l'objectif en termes de plafond d'emplois permanents est fixé à 7 884 postes ;
- L'accompagnement du développement des dispositifs d'intégration socio-professionnelle, tels que l'apprentissage ou le service civique (la délibération du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 a doublé le recours possible aux apprentis, pour porter à 150 le nombre possible d'apprentis, dont 10 RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ;
- La continuité de la maîtrise des heures supplémentaires, astreintes et remplacements ;

- La poursuite de déploiement d'un télétravail pérenne, répondant à l'objectif déjà annoncé au titre de l'exercice précédent, de moderniser l'organisation du travail, d'améliorer la qualité de vie professionnelle et de rationaliser les coûts en limitant les déplacements domicile-travail et en réduisant l'empreinte carbone.

La Métropole souhaite ainsi continuer à répondre par ses dispositifs de développement des ressources humaines aux enjeux de la nouvelle organisation et de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois, et compétences pour l'année 2024, et assurer la maîtrise des dépenses de personnel dans un contexte général de baisse des ressources locales. Elle continuera également à renforcer le dialogue social par la continuité de la mise en œuvre de projets de développement RH concertés.

1.6 PRESENTATION CONSOLIDEE DE LA DETTE

LA DETTE TOTALE DE LA METROPOLE AU 31 DECEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de la Métropole Aix-Marseille-Provence **est estimé à 2,9 milliards** tous budgets confondus, **en baisse de 4% par rapport à l'exercice précédent** où la dette consolidée de la Métropole se situait à plus de 3 milliards. L'évolution de la dette métropolitaine sur les derniers exercices est présentée ci-dessous :

en millions d'euros au 31 décembre	2020	2021	2022	2023*
Dette métropolitaine	2 995	3 034	3 045	2 919
dont Budget principal	1 997	2 043	2 043	1 951
dont Budgets annexes	998	991	1 002	968

*prévisions

La dette **du budget Principal est de 1,95 milliard d'euros** en baisse pour la première fois depuis la création de la Métropole. **En 2023, l'objectif de réduction de la dette est atteint** pour le budget principal, avec une dette en baisse de 92 millions d'euros au 1^{er} janvier. En effet, l'amélioration de l'autofinancement du budget principal et la politique d'optimisation de la dette permet de limiter fortement le recours à l'emprunt. Un travail important d'optimisation de la dette a été mené sur l'année 2023 ce qui a permis de limiter le recours à l'emprunt de certains budgets. L'évolution de la dette du budget Principal est présentée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros au 31 décembre	2020	2021	2022	2023*
Dette du budget principal	1 997	2 043	2 043	1 951
Dette retraitée des provisions obligataires et de la dette récupérable	1 866	1 894	1 878	1 807

*prévisions

En retraitant la dette du budget principal de provisions budgétaires constituées, chaque année sur les emprunts obligataires in fine et en retranchant la dette récupérable, la dette totale du budget principal serait de 1,8 milliards d'euros **soit une différence de près de 150 millions d'euros**.

Pour rappel, la dette retraitée des provisions obligataires représente la dette de la métropole diminuée des provisions budgétaires accumulées. C'est-à-dire la part de la dette « épargnée » chaque année afin de rembourser les émissions obligataires in fine. La dette retraitée de la dette récupérable constitue la dette de la métropole diminuée la dette héritée des communes donc non contractée par la métropole et récupérée dans le cadre des transferts de compétence.

Quant à la structure de la dette métropolitaine, elle est composée à 72,24 % d'emprunts à taux fixe, à 27,11% d'emprunts à taux variable et à 0,61% de produit structuré (à barrière). La Métropole ne détenant plus aucun emprunt structuré classé hors charte depuis 2018, **la dette métropolitaine reste donc entièrement sécurisée et classée en risque faible en 2024**.

EVOLUTION DES ANNUITES DE LA DETTE

Au Budget Primitif 2024, le capital remboursé est estimé à **249 M€**, en légère hausse par rapport à l'année 2023. En revanche, après deux années de baisse consécutive, les charges d'intérêts sont estimées à **87 M€** due à la hausse des taux d'intérêts au cours de l'année 2023 et resteront élevés toute l'année 2024.

Sur les marchés financiers, cette hausse des taux s'explique principalement par les décisions prises par la Banque Centrale Européenne (BCE) pour lutter contre l'inflation. En effet, depuis juillet 2022, la BCE a fortement relevé ses taux d'intérêt, qui n'avaient cessés de baisser depuis 2011. Son taux de refinancement est ainsi passé **de 0,50% à 4,50%** en septembre 2023. Cela s'est logiquement répercuté sur les taux des crédits bancaires. Et même si la décrue de l'inflation est anticipée en 2024, les conséquences de la politique des banques centrales seront encore ressenties sur l'année 2024 avec des taux d'intérêts élevés.

Ainsi la **charge de la dette**, qui était maîtrisée en 2022, en hausse en 2023, va continuer à **augmenter sur l'année 2024** comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	2020	2021	2022	2023*	2024*
Capital de la dette totale	200	206	228	235	249
Capital du budget Principal	140	157	166	176	170
Intérêts de la dette totale	66	62	60	76	87
Intérêts du budget Principal	39	38	37	56	58

*prévisions votées

STRATEGIE DE LA DETTE

En 2024, la Métropole continuera à privilégier les offres bancaires les plus attractives, permettant ainsi de contenir la charge d'intérêts tout en assurant une bonne répartition des risques. Pour atteindre cet objectif, la Métropole **veillera à diversifier ses sources de financements** en contractant des emprunts bancaires auprès de ses différents financeurs.

Par ailleurs, la Métropole est en recherche constante **sur des opportunités de renégociation et de refinancement de ses contrats bancaires** afin de générer des économies supplémentaires. De plus, la Métropole continuera à financer ses projets responsables grâce à des enveloppes de financement proposées par **des banques institutionnelles telles que la BEI** (Banque Européenne d'Investissement) et **la CEB** (Council of Europe Development Bank) ou la CDC (Caisse des Dépôts). Ces financements européens ont l'avantage de présenter des taux très avantageux et des modalités de tirage souples permettant d'appeler les fonds en fonction des besoins réels des projets.

En décembre 2023, l'agence de notation Fitch Ratings devrait **confirmer la note A+** avec une perspective « stable ». Cette révision reflète l'amélioration attendue des ratios financiers de la métropole notamment **une capacité de désendettement attendue autour de 9,7 ans en 2027** grâce à la robustesse des recettes fiscales de la métropole et à une stabilité de l'épargne de gestion. L'agence a également **confirmé la note IDR à court terme** à « F1+ ». Une prochaine revue de notation est prévue en mai 2024.

2. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile, principe d'annualité budgétaire. Le budget primitif du budget principal est voté en Conseil de la Métropole.

Le contexte géopolitique et économique mondial demeure incertain et peu porteur. L'exercice 2024 devrait rester marqué par des prix à la consommation et des matières premières toujours élevés qui continuent de peser sur le budget 2024, ainsi qu'un haut niveau des taux d'intérêt pesant sur l'investissement.

Dans ce contexte, les marges de manœuvre financières du budget principal de la Métropole demeurent toujours particulièrement contraintes. Elles requièrent la poursuite des efforts de gestion déjà entamés afin d'assurer un développement serein et solidaire du territoire avec l'accélération de la réalisation des projets tout en mettant la collectivité en capacité de soutenir la trajectoire financière définie dans le pacte financier et fiscal.

Le budget primitif 2024 intègre ces perspectives économiques tout en mettant en œuvre les moyens des ambitions actées au Pacte financier et fiscal adopté lors du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022. Ce pacte renouvelé a posé le cadre de la trajectoire financière de l'institution pour la période 2023-2026 portant principalement sur 3 objectifs :

- ✓ Inscrire durablement la Métropole dans une trajectoire financière soutenable,
- ✓ Renforcer le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes membres,
- ✓ Réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain, caractérisé par de nouvelles ambitions en matière d'investissement.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre. La section d'investissement présente les programmes d'investissements en cours.

Le budget primitif du budget principal prévoit un total de crédits :

- ✓ en section de fonctionnement de 1 790 587 686,06 euros ;
- ✓ en section d'investissement de 695 739 313,19 euros.

Le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 est marqué par plusieurs éléments majeurs :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement sont contenues malgré les hausses des coûts des matières premières et des prestations ainsi que des coûts de personnel.
- ✓ Une dynamique des recettes fiscales, essentiellement liée à l'inflation : +7,6 %
- ✓ Une baisse du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et des dotations d'état : -0,15 %

- ✓ L'inscription d'une dotation de solidarité communautaire au profit des communes membres à hauteur de 44 millions d'euros en hausse de 100% par rapport à 2023;
- ✓ Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 42 M€ et la dotation aux amortissements nette est de 158 millions d'euros. Ainsi, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 200 millions d'euros ;
- ✓ Un programme pluriannuel d'investissement avec un volume de crédit de paiement de 403 millions d'euros en 2023 (incluant les avances remboursables et les titres de participations) ;
- ✓ Un remboursement de l'annuité de la dette de 170 millions d'euros (dépense) et la mobilisation d'un emprunt d'équilibre de 283 millions d'euros (recette), avant les inscriptions du résultat reporté 2023 sur 2024 et de l'excédent de fonctionnement capitalisé qui auront lieu au budget supplémentaire 2024.

3. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

3.1 LES INDICATEURS DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Afin de mieux appréhender la trajectoire du budget principal, les indicateurs de gestion ont été recalculés afin que les données présentées pour le budget voté 2022 soient significatives et de pouvoir comparer l'année 2024 et l'année 2023 par rapport à 2022.

Epargne de gestion courante	= recettes de gestion courante - dépenses de gestion courante (hors solde exceptionnel et financier et provisions réelles) => Capacité courante de financement de l'établissement hors politique d'endettement
Epargne de gestion	= Epargne de gestion courante + solde exceptionnel large => Capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement après prise en compte des éléments non liés à la gestion courante (résultat exceptionnel).
Epargne brute	= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement => Capacité d'autofinancement brute (CAF) de la section d'investissement
Epargne nette	= épargne brute - annuité en capital de la dette => Capacité d'autofinancement nette de la section d'investissement

En M€	Budget total voté 2022*	Budget total voté 2023	Budget Primitif	Evolution 2024 / 2023	
			2024	en M€	en %
<i>Recettes de gestion courante</i>	1 834,56	1 746,52	1 780,01	33,49	2%
<i>Dépenses de gestion courante</i>	1 627,05	1 495,42	1 506,79	11,36	1%
Epargne de gestion courante (EBG)	207,52	251,10	273,22	22,13	9%
Taux d'épargne de gestion courante (Taux d'EBG)	11,3%	14,4%	15,3%		7%
<i>Recettes exceptionnelles larges (77 + 78 +76) hors nature 775</i>	3,27	0,81	1,73	0,92	113%
<i>Dépenses exceptionnelles larges (67 +68 + 66112)</i>	31,08	16,99	16,74	-0,25	-1%
Résultat exceptionnel large	-27,81	-16,18	-15,01	1,17	-7%
Epargne de gestion (EBG + résultat exceptionnel)	179,70	234,92	258,22	23,30	10%
Taux d'épargne de gestion	9,8%	13,4%	14,5%		
<i>Intérêts de la dette (66 sauf le 66112)</i>	38,21	56,58	58,21	1,63	3%
<i>Recettes réelles</i>	1 837,83	1 747,33	1 781,74	34,41	2%
<i>Dépenses réelles</i>	1 696,34	1 569,00	1 581,74	12,74	1%
Epargne brute (EBE)	141,49	178,34	200,01	21,67	12%
Taux d'épargne brute (Taux d'EBE)	7,7%	10,2%	11,2%		10%
Annuité en capital de la dette (16 sauf le 16449 et 165)	166,13	175,58	170,23	-5,35	-3%
Epargne nette (ENE)	-24,64	2,76	29,77	27,01	980%
Taux d'épargne nette (Taux d'ENE)	-1,3%	0,2%	1,7%		959%
Encours de dette (Année précédente)	2 043,72	1 950,83	2 082,09	131,26	7%
Capacité dynamique de désendettement	14,4	10,9	10,4		-5%

* Le montant budget total voté 2022 prend en compte les flux des ex-Etats spéciaux de territoire avec retraitement des doubles comptes afin de pouvoir comparer l'année 2023 par rapport à 2022.

L'épargne de gestion courante du budget principal du budget primitif 2024 s'élève à un montant de 273,22 M€, en augmentation par rapport au budget voté 2023. Le taux d'épargne de gestion courante

du budget principal atteint 15,3% des recettes de gestion courante, en progression par rapport à 2023 (14,4% au budget voté 2023).

L'épargne brute, également appelée « capacité d'autofinancement brute de la section d'investissement » après remboursement des intérêts de la dette, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, autrement dit à l'épargne de gestion après la soustraction du solde des produits et charges financiers et exceptionnels de la section de fonctionnement. Elle exprime donc la capacité de la Métropole à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois ses dépenses de fonctionnement couvertes.

200 M€ d'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute dégagée par le budget principal en 2024

Après couverture par l'épargne des intérêts de la dette (58,21 M€, en augmentation par rapport au budget voté 2023), l'épargne brute s'établit à 200,01 M€. Le taux d'épargne brute de 11,2% est en nette amélioration par rapport au budget voté 2023 (10,2%) et en progression pour la 2^{ème} année consécutive, et se rapproche de l'objectif minimum fixé par le Pacte financier et fiscal à 12%.

A noter que l'épargne brute permet d'assurer la totalité du remboursement en capital de la dette de 170,23 M€, et de dégager un autofinancement complémentaire aux investissements (« capacité d'autofinancement nette » correspondant à l'épargne brute diminuée du montant de l'annuité en capital de la dette). Le taux d'épargne nette reste positif et en amélioration (1,7%) et s'améliore sensiblement par rapport au budget voté 2023 (0,2%).

30 M€ d'épargne nette ou de capacité d'autofinancement nette du budget principal en 2024

d'investissement.

L'épargne brute révèle l'enjeu stratégique pour la Métropole de dégager de l'autofinancement à la fois pour assurer le remboursement de son encours de dette, mais aussi pour améliorer de manière pérenne sa capacité

Dans un contexte incertain avec les hausses des coûts des matières premières, de l'énergie et des services, l'évolution des épargnes reste maîtrisée grâce aux mesures de pilotage de la trajectoire financière de la Métropole mises en place.

3.2 LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau ci-dessous retrace les principaux indicateurs relatifs à l'évolution de la dette du budget principal

En k€	Stock de dette au 31/12/2022	Stock de dette au 31/12/2023	Remboursement du capital de la dette en 2024*	Intérêts de la dette en 2024	Emprunt 2024	Stock de dette prévisionnel au 31/12/2024
Volume	2 043 721 K€	1 950 829 K€	170 235 K€	58 244 K€	282 820 K€	2 082 093 K€

*dont mise en réserve pour les emprunts obligataires pour 18.680 k€ en 2024

L'encours de dette du budget principal s'est stabilisé depuis 2022 pour la première fois depuis la création de la Métropole. Au 31/12/2023, il s'établit à 1 951 M€. L'encours de dette du budget principal baisse significativement. Cette performance est le fruit de l'amélioration de l'autofinancement du budget principal qui a permis de limiter le recours à l'emprunt.

L'année 2024 prévoit un accroissement de l'encours de dette du budget principal de 282,8 M€. Cet emprunt d'équilibre théorique sera revu à la baisse lors du budget supplémentaire avec l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

La capacité dynamique de désendettement continue son amélioration pour la 2^{ème} année consécutive et s'élève à 10,4 années en 2024, s'améliorant de 0,5 année par rapport à 2023. Cette tendance devra se poursuivre pour atteindre la cible de 8 années définies par le Pacte financier et fiscal.

4. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DU BUDGET PRINCIPAL

La programmation pluriannuelle des investissements regroupe les projets fixés par le Conseil de la Métropole en matière de politique publique. La mise en place de la programmation permet de donner une vision prospective et synthétique.

Les dépenses réelles d'investissement comprennent les dépenses d'équipement gérées en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), ainsi que les avances remboursables et les titres de participations.

Le tableau ci-dessous présente les autorisations de programmes et les crédits de paiement de la programmation pluriannuelle des investissements inscrits au budget primitif 2024 du budget principal. Ils sont présentés en fonction des politiques publiques et des sous-politiques publiques de la Métropole.

Politiques publiques et sous-politiques publiques (en M€)	Montants des autorisations de programme	Montants des crédits de paiement réalisés au 31/12/2022	Montants des crédits de paiement budgétés 2023	Montant des crédits de paiement budget primitif 2024
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	520,70	232,30	47,08	46,81
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	393,16	185,96	31,67	38,40
FONCIER	79,07	27,60	10,30	3,33
STRATEGIE TERRITORIALE	48,47	18,74	5,11	5,09
APPUI ET RESSOURCES	762,01	346,95	41,60	50,99
FINANCES	482,82	291,33	17,36	26,61
MOYENS GENERAUX ET AFFAIRES GENERALES	122,60	42,17	14,76	14,76
PATRIMOINE	156,59	13,46	9,48	9,62
CULTURE ET SPORT	299,59	169,98	21,49	22,59
CULTURE	96,27	35,80	14,00	18,19
SPORT	203,32	134,18	7,49	4,40
ENVIRO ENERGIE AGRICULTURE PRESERVATION DES ESPACES	307,78	84,33	31,54	42,34
AGRICULTURE, ALIMENTATION	63,03	4,13	1,25	2,55
ENERGIE	35,14	7,27	0,74	3,16
LITTORAL ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, ENVIRONNEMENT, PRESERVATION DES ESPACES NATURELS	209,61	72,93	29,55	36,63
HABITAT ET INCLUSION	1 531,44	373,67	87,36	95,20
HABITAT ET LOGEMENT	512,17	178,04	31,37	35,22
INCLUSION ET COHESION TERRITORIALE	5,03	0,42	1,15	0,92
RENOUVELLEMENT URBAIN	1 014,24	195,21	54,84	59,06
MOBILITES INFRA VOIRIE	2 195,70	1 259,69	130,28	125,45
INFRASTRUCTURES VOIRIES	2 084,11	1 198,42	120,66	118,59
TRANSPORT	111,59	61,27	9,62	6,87
SERVICES COLLECTIFS	39,70	4,56	5,43	4,47
DECHETS	0,00	0,00	0,02	0,00
PROPRETE	39,70	4,56	5,41	4,47
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	283,72	82,07	13,93	15,20
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE TERRITORIALE ET RELATIONS INTERNATIONALES	45,58	12,83	4,55	8,02
INNOVATION, FILIERES STRATEGIQUES, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	238,14	69,24	9,38	7,18
TOTAL GENERAL	5 940,63	2 553,55	378,71	403,07

5. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

5.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En M€	Budget total voté 2022*	Budget total voté 2023	Budget primitif 2024	Evolution 2024 / 2023 en %
Recettes réelles	1 837,83	1 747,33	1 781,74	1,97%
Recettes de gestion courante	1 834,56	1 746,52	1 780,01	1,92%
013 - Atténuations de charges	3,69	3,93	3,33	-15,19%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	31,31	46,83	28,67	-38,78%
73 - Impôts et taxes (sauf le 731)	593,35	744,26	795,36	6,87%
731 - Impôts locaux	505,42	402,64	413,92	2,80%
74 - Dotations et participations	647,94	515,10	521,28	1,20%
75 - Autres produits de gestion courante	52,85	33,76	17,44	-48,34%
Autres recettes de fonctionnement	3,27	0,81	1,73	113,02%
76 - Produits financiers	2,58	0,81	0,85	3,97%
77 - Produits exceptionnels	0,69	0,00	0,89	
Recettes d'ordre	6,60	8,84	8,84	0,05%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6,60	8,84	8,84	0,05%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total recettes de fonctionnement	1 844,43	1 756,17	1 790,59	1,96%
Résultat reporté ou anticipé "n-1" (002)	81,52	50,95	0,00	-100,00%
Total recettes de fonctionnement cumulées	1 925,95	1 807,12	1 790,59	-0,92%

* Le montant budget total voté 2022 prend en compte les flux des ex-Etats spéciaux de territoire avec retraitement des doubles comptes afin de pouvoir comparer l'année 2023 par rapport à 2022.

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent au global à 1 790 M€, en hausse (+1,96 %) par rapport aux prévisions de recettes du budget voté 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées en quasi-totalité des produits de la fiscalité et des dotations perçues de l'Etat.

Les principales variations sont :

- ✓ Aux chapitres 70 – Produits des services et ventes diverses et 75 – Autres produits de gestion courante, la forte baisse comparée à 2023 étant due aux rattachements de dépenses et recettes positionnés en décision modificative n°2 2023 mais contrebalancés par des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement pour le même montant aux chapitres 011, 012 et 65 ; les montants sont stables en comparaison à 2022.
- ✓ Aux chapitres 73 et 731 – Impôts et taxes – avec une forte hausse de 62 M€ provenant essentiellement des fractions de TVA sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur la taxe d'habitation mais aussi de la cotisation foncière des entreprises liée à la dynamique des bases d'imposition et à la revalorisation des bases indexées sur l'inflation¹ ;
- ✓ Au chapitre 74 – Dotations et participations – avec une augmentation de 6 M€ provenant notamment de la compensation sur la contribution économique territoriale (CET) et de nouveaux appels à projet sur des marchés de propreté.

¹ Cf. Focus sur la fiscalité.

5.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En M€	Budget total voté 2022*	Budget total voté 2023	Budget primitif 2024	Evolution 2024 / 2023 en %
Dépenses réelles	1 696,34	1 569,00	1 581,74	0,81%
Dépenses de gestion courante	1 627,05	1 495,42	1 506,79	0,76%
011 - Charges à caractère général	207,64	212,07	221,88	4,62%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	282,08	277,23	280,56	1,20%
014 - Atténuations de produits	794,57	690,75	692,51	0,25%
017 - RSA / Régularisation de RMI	0,01	0,00		
65 - Autres charges de gestion courante	342,02	314,65	311,07	-1,14%
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,72	0,72	0,77	6,67%
Autres dépenses de fonctionnement	69,29	73,57	74,95	1,87%
66 - Charges financières	38,52	56,58	58,24	2,94%
67 - Charges exceptionnelles	10,33	4,99	4,71	-5,74%
68 - Dotations aux provisions, dépréciations	20,44	12,00	12,00	0,00%
Dépenses d'ordre	148,00	162,35	166,90	2,81%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	148,00	162,35	166,90	2,81%
Total dépenses de fonctionnement hors virement	1 844,34	1 731,34	1 748,64	1,00%
023 - Virement à la section d'investissement	81,61	75,78	41,95	-44,64%
Total dépenses de fonctionnement	1 925,95	1 807,12	1 790,59	-0,92%

* Le montant budget total voté 2022 prend en compte les flux des ex-Etats spéciaux de territoire avec retraitement des doubles comptes afin de pouvoir comparer l'année 2023 par rapport à 2022.

La section de fonctionnement diminue de -16,53 M€, soit -0,92 % par rapport au budget voté 2023 du fait que l'intégration des résultats 2023 n'apparaîtra qu'à partir du budget supplémentaire 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de +12,74 M€, soit +0,81 % par rapport au budget voté 2023.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement en diminution sont les éléments suivants :

- ✓ Le budget primitif 2024 enregistre un virement de 41,95 M€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il apparaît une baisse par rapport au budget voté 2023 du fait que l'intégration du résultat 2023 sera opérée lors du vote du budget supplémentaire 2024.
- ✓ La baisse des autres charges de gestion courante – chapitre 65 – pour un montant de -3,58 M€ est issue à la fois à la maîtrise des subventions allouées aux organismes privés et publics.

Cette légère baisse sur le chapitre 65 s'effectue malgré une hausse globale de la participation du budget principal aux budgets annexes (voir détail ci-dessous). La mise en place de la nouvelle régie d'action sociale de la Métropole entraîne la suppression des subventions versées aux comités d'action sociales et une hausse de la participation du budget principal au budget annexe « régie d'action sociale ».

BUDGETS ANNEXES	BUDGET VOTE 2023	BP 2024	EVOLUTION BP 2024 / BUDGET VOTE 2023 en €
BUDGET MARCHE D'INTERET NATIONAL	5 313 105,00	2 785 565,00	-2 527 540,00
BUDGET PARKING	0,00	0,00	0,00
BUDGET PREVENTION GESTION DES DECHETS	5 644 266,00	5 675 000,00	30 734,00
BUDGET PORTS OUEST	633 467,30	0,00	-633 467,30
BUDGET REGIE ACTION SOCIALE	2 617 371,59	8 973 552,60	6 356 181,01
BUDGET TRANSPORTS	126 000 000,00	128 000 000,00	2 000 000,00
BUDGET CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS	783 900,00	1 436 000,00	652 100,00
TOTAL	140 992 109,89	146 870 117,60	5 878 007,71

Des progressions sont constatées par ailleurs sur les chapitres suivants :

- ✓ Charges à caractère générale – chapitre 011 - de +9,81 M€. Cette hausse est contenue malgré l’inflation et l’harmonisation des politiques et les transferts de compétences.
- ✓ Charges de personnel - chapitre 012 - de +3,33 M€, malgré des effectifs constants, consécutivement à des mesures nationales (par exemple la revalorisation du point d’indice de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023) mais aussi à des charges obligatoires propres à la collectivité, sous l’effet notamment des avancements d’échelons (GVT ou glissement vieillesse technicité).
- ✓ Atténuations de produits – chapitre 014 – de +1,76 M€. Ce chapitre, qui constitue le premier poste de dépenses de la Métropole est majoritairement constitué des attributions de compensation versées aux communes pour un montant de 642 M€ (659 M€ au budget total voté 2023, baisse liée aux transferts de compétence consécutifs à la loi « 3DS »). La hausse des atténuations de produits est à relativiser compte tenu la hausse importante de la Dotation de Solidarité Communautaire qui atteint 44 M€ en 2024 (22 M€ en 2023).
- ✓ Charges financières – chapitre 66 – en augmentation de +1,66 M€, en raison des charges d’intérêts de la dette en hausse suite à l’augmentation des taux sur les marchés financiers. Cette hausse est malgré tout contenue en 2024 après les fortes augmentations de 2023.

6. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

6.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En M€	Budget total voté 2022*	Budget total voté 2023	Budget primitif 2024	Evolution 2024 / 2023 en %
Dépenses réelles	637,76	569,82	586,89	3,0%
Dépenses d'équipement	428,80	370,54	388,37	4,8%
Opérations pour le compte de tiers	0,54	0,54	0,00	-100,0%
458 - Opérations pour le compte de tiers	0,54	0,54	0,00	-100,0%
Dépenses financières	208,42	198,74	198,53	-0,1%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	15,00	13,00	13,39	3,0%
13 - Subventions d'investissement	0,26	1,00	0,20	-79,9%
16 - Emprunts et dettes assimilées	166,36	175,84	170,23	-3,2%
26 - Participations et créances rattachées	10,12	3,98	11,07	178,4%
27 - Autres immobilisations financières	16,67	4,92	3,63	-26,2%
Dépenses d'ordre	371,00	231,84	108,84	-53,1%
040 - Opérations de transfert entre sections	6,60	8,84	8,84	0,0%
041 - Opérations patrimoniales	364,40	223,00	100,00	-55,2%
Total dépenses d'investissement	1 008,76	801,66	695,74	-13,2%
Résultat reporté ou anticipé "n-1" (001)	164,15	100,76		-100,0%
Total dépenses d'investissement cumulées	1 172,91	902,42	695,74	-22,9%

* Le montant budget total voté 2022 ne prend pas en compte les écritures patrimoniales relatives aux ex-Etats spéciaux de territoire afin de pouvoir comparer l'année 2023 par rapport à 2022.

Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse de +17,07 M€, soit +3 % par rapport au budget voté 2023.

- ✓ Les crédits de paiement 2024 pour la programmation pluriannuelle ont été fixés à 403 M€ incluant les dépenses d'équipement (388,37 M€), les titres de participation (11,07 M€ au chapitre 26) et les avances remboursables (3,63 M€ au chapitre 27)².
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement aux communes inscrit au chapitre 10 est estimé à 13 M€ ;
- ✓ Le montant du remboursement du capital de la dette atteint 170,23 M€ en 2024, en baisse de -3,2 % par rapport au budget voté 2023.

² Cf partie 3. Programmation pluriannuelle.

6.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En M€	Budget total voté 2022*	Budget total voté 2023	Budget primitif 2024	Evolution 2024 / 2023 en %
Recettes réelles	578,89	441,30	386,89	-12,3%
Recettes d'équipement	352,74	216,08	310,85	43,9%
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	120,37	80,84	28,03	-65,3%
16 - Emprunts et dettes assimilées (Hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	230,65	133,27	282,82	112,2%
21 - Immobilisations corporelles	0,90	1,97		-100,0%
23 - Immobilisations en cours	0,82	0,00		
Opérations pour le compte de tiers	5,38	7,71	9,63	24,8%
458 - Opérations pour le compte de tiers	5,38	7,71	9,63	24,8%
Recettes financières	220,77	217,50	66,41	-69,5%
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	63,89	54,22	62,30	14,9%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	121,22	152,84		-100,0%
16 - Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	1,45	0,01	0,01	0,0%
27 - Autres immobilisations financières	34,22	10,43	4,10	-60,7%
Recettes d'ordre	512,40	385,35	266,90	-30,7%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	148,00	162,35	166,90	2,8%
041 - Opérations patrimoniales	364,40	223,00	100,00	-55,2%
Total recettes d'investissement hors virement	1 091,29	826,64	653,79	-20,9%
021 - Virement de la section de fonctionnement	81,61	75,78	41,95	-44,6%
Total recettes d'investissement	1 172,91	902,42	695,74	-22,9%

* Le montant budget total voté 2022 ne prend pas en compte les écritures patrimoniales relatives aux ex-Etats spéciaux de territoire afin de pouvoir comparer l'année 2023 par rapport à 2022.

Les recettes réelles d'investissement sont en diminution de -54,41 M€, soit -12,3 % comparée au budget voté 2023.

L'évolution des recettes d'investissement est principalement liée à :

- ✓ 41,95 M€ d'autofinancement provenant de la section de fonctionnement ;
- ✓ 28,03 M€ de subvention d'investissement, en baisse de -65,3 % par rapport à l'année précédente. L'optimisation de la perception des subventions ces dernières années a permis d'atteindre un montant budgété important. Ce travail d'optimisation maintenant abouti, les programmes de cofinancement arrivant à terme et ne considérant que les recettes certaines dans le budget primitif, la prévision des subventions d'investissement revient à un étiaje normal ;
- ✓ 62 M€ au chapitre 10, correspondant au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et à la taxe d'aménagement, en amélioration de +8 M€ (+14,9 %) ;
- ✓ 4,1 M€ au chapitre 27 correspondant à des dettes récupérables et le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;
- ✓ 100 M€ en opérations patrimoniales pour la régularisation d'écritures antérieures de patrimoine, neutralisées en dépense.

Les excédents de fonctionnement (chapitre 1068) capitalisés ne seront inscrits que lors du budget supplémentaire 2024 lors de l'affectation des résultats.

L'emprunt d'équilibre pour le budget primitif 2024 est de 282,82 M€ en forte hausse par rapport au budget total voté 2023 (133,27 M€) en raison de l'excédent de fonctionnement capitalisé qui était de 152,84 M€ au budget total voté 2023 et qui sera inscrit au budget supplémentaire 2024 pour l'année 2023 mais également du virement de la section de fonctionnement qui n'est que de 41,95 M€ contre 75,78 M€ au budget total voté 2023 notamment à la faveur du résultat reporté 2022 sur 2023 (50,95 M€).